

Berlin, le 10 juin 2014

**DECISION N°02 /025O13/ 2014  
relative aux droits à acquitter par les familles**

**La directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,**  
**Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;**  
**Vu la délibération n° 33/2013 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 29 novembre 2013 ;**  
**Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement présent au conseil d'établissement du 10/06/2014 ;**

**Article premier : Tarifs en EUROS applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015**  
 Variation moyenne : Une augmentation de 2% est appliquée à la rentrée 2015.

**Droits de scolarité annuels : Ecole VOLTAIRE**

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français					
Nationaux					
Tiers					
Autres					

**Droits de première inscription : Ecole VOLTAIRE**

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français					
Nationaux					
Tiers					

**Droits de réinscription : Ecole VOLTAIRE**

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français					
Nationaux					
Tiers					

**Droits d'examens : Ecole VOLTAIRE et LYCEE français de BERLIN**

	Brevet	Epreuves anticipées	Baccalauréat	Autres	autres
Elèves du lycée	50 €	180 €	200 €		
Elèves des autres établissements homologués					
Candidats libres	50 €	180 €	200 €		

Droits d'internat et demi-pension : **Ecole VOLTAIRE**

	Droits annuels demi-pension	Droits annuels pension
Maternelle Elémentaire cycle secondaire ( classes de 6 <sup>ème</sup> )	Maternelle : 659 €  Elémentaire : 622 €	Sans objet
	et 100 € pour l'accueil repas froid	

**Article 2 : Abattements et exonérations**

( inchangés depuis 2010 )

Les enfants d'une même famille bénéficient d'un abattement de 50 € à partir du deuxième enfant pour les droits de première inscription.

Les personnels du lycée et du collège en contrat local sur un emploi à temps plein en CDI bénéficient d'une exonération sur les droits de scolarité de 50 % s'appliquant à la totalité des enfants après abattement éventuel.

Toute autre demande d'exonération ou d'abattement à caractère individuel doit faire l'objet d'une décision séparée de la Directrice de l'Agence.

**Article 3 : Conditions de paiement**

Les conditions de paiement et de remise d'ordre sont fixées par le règlement intérieur du lycée approuvé par les parents au moment de l'inscription.

**Article 4 : Recours**

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,  
Ordonnateur secondaire

Le chef de secteur  
Europe

AVIS DU SECTEUR GEOGRAPHIQUE

**Marc ELLUL**

AVIS DU SERVICE BUDGET

La chef du service du budget

**Sabine BARON**

A Paris, le  
Pour la Directrice de l'AEF  
et par déléguée  
**LA DIRECTRICE DE L'AEFE**  
le Secrétaire général

**Michel CHANOT**

Décision affichée dans l'établissement le :

Kurfürstenstraße 53, D – 10785 Berlin Tel. : +49 (0)30 411 00 15 Fax : +49(0) 30 411 00 14

e-mail : [secretariat@ecolevoltaire.de](mailto:secretariat@ecolevoltaire.de) - Internet : [www.ecolevoltaire.de](http://www.ecolevoltaire.de)

Schulnummer : 12E02 – Code AEFE : 025013

Bankverbindung : Commerzbank Berlin – BLZ : 10040000 – Kontonummer : 04 95 93 83 00

IRAN · DF33 1004 0000 0495 9383 00 – BIC · CORADFFFXXX